

ARRETE

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU la délibération n° DEL2014\_0075 en date du 28 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 23 mars 2014, et à l'élection du Maire en date du 28 mars 2014, il convient de définir les délégations de fonction,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des délégations non conférées à des adjoints à des conseillers municipaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Madame Chérifa NEDJARI, Conseillère déléguée, pour toutes les affaires communales relatives à l'Animation et au Jumelage, à compter du 29 mars 2014.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressée

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 01 AVR. 2014

Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	03 AVR. 2014
Affiché le	03 AVR. 2014
Notifié le	03 AVR. 2014
Publié le	03 AVR. 2014

